



Maisons-Alfort, le 6 août 2014

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique HAKA 500®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 27 mai 2014 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par SAGA SAS de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique HAKA 500®, pour un produit en provenance d'Italie.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, NANDO 500 SC®, bénéficie en Italie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 13872, dont le titulaire est NUFARM ROMÂNIA SRL ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence NANDO®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2090017, dont le titulaire est NUFARM S.A.S.;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives de la préparation NANDO 500 SC® ont la même origine que celles de la préparation de référence NANDO® et que les compositions intégrales de la préparation NANDO 500 SC® et de la préparation de référence NANDO® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation HAKA 500® présentée par SAGA SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence NANDO®.

De plus, la préparation HAKA 500® ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 et 5 L, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation NANDO 500 SC® en Italie.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : HAKA 500, PIMP.